



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/110
6 janvier 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES
DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA
DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET
CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA
REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/20 du 27 août 1997, a prié le Secrétaire général de transmettre le rapport final du Rapporteur spécial sur l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels), établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1997/8), à la Commission des droits de l'homme pour examen.
2. La Sous-Commission a également recommandé à la Commission des droits de l'homme d'envisager la possibilité de nommer en son sein un rapporteur spécial sur l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels.
3. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général mettra à la disposition de la Commission des droits de l'homme le rapport final sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels) établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1997/8).
